

Arrêté n° 2016_031_24 du 19 septembre 2016
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de BRIX

Reçu à la Sous-Préfecture
de CHERBOURG, le 29 Sep. 2016
(Mention approuvée par la
Communauté de Communes
du Cœur du Cotentin)

Le président de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. R153-18, L. 151-43, L153-60 et R151-51 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRIX, modifié le 28 mai 2004, le 03 septembre 2009, modifié simplifié le 08 octobre 2009 et le 23 juin 2011 ;

Vu le décret du 4 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception radioélectrique de La Boissais (Manche) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu le décret du 17 mai 1996 fixant l'étendue d'une zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de réception radioélectrique de La Boissais (Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2005 portant déclaration d'utilité publique et établissement de servitudes - Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Bricquebec- (Périmètres de protection immédiate et rapprochée du Captage de Craque Mesnil) ;

Vu le décret du 10 mai 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la mise aux normes autoroutières de la RN 13 à 2 x 2 voies entre Caen et Cherbourg, d'une part, entre Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (PR 69 + 425) et le raccordement à l'est de Bayeux (PR 85 + 200) et, d'autre part, entre le raccordement à l'ouest de Bayeux (PR 104 + 100) et La Glacerie (PR 54 + 200), substituant pour cette voie le statut autoroutier au statut de route express, déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières en vue de la réalisation d'un itinéraire de substitution continu entre Caen et Cherbourg et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme de Brix, Fresville, La Glacerie, Montebourg, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Cyr, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Joseph, Sainte-Mère-Eglise, Tollevast, Valognes et Yvetot-Bocage, dans le département de la Manche, et de Bretteville-l'Orgueilleuse, Carcagny, Carpiquet, Isigny-sur-Mer, Loucelles, Martragny, Osmanville, Putot-en-Bessin, Rots, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe et Sainte-Croix-Grand-Tonne, dans le département du Calvados ;

Vu le décret du 6 octobre 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés ;

ARRETE :

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de BRIX est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, les informations suivantes :

- le dossier relatif à la servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques (**Servitude PT1**) comprenant :
 - * le décret du 4 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception radioélectrique de La Boissais (Manche) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

- * le plan des servitudes de protection établi par le Ministère de l'Industrie, des Postes et Communications et du Commerce Extérieur – Service National des Radiocommunications – Ech : 1/25 000 – Station de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques – « La Boissais » (Manche), Commune de LE MESNIL AU VAL – N°050 SD 001 – Date : 23/12/93.
- le dossier relatif à la servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (**Servitude PT2**) comprenant :
 - * le décret du 17 mai 1996 fixant l'étendue d'une zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de réception radioélectrique de La Boissais (Manche)
 - * le plan des servitudes de protection établi par le Ministère de l'Industrie, des Postes et Communications et du Commerce Extérieur – Service National des Radiocommunications – Ech : 1/25 000 – Station de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques – « La Boissais » (Manche), Commune de LE MESNIL AU VAL – N°050 SD 001 – Date : 23/12/93.
- le dossier relatif à la servitude attachée à la protection des eaux potables (**Servitude AS1**) comprenant :
 - * l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2005 portant déclaration d'utilité publique et établissement de servitudes - Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Bricquebec- (Périmètres de protection immédiate et rapprochée du Captage de Craque Mesnil) accompagné de deux plans en annexe.
- le dossier relatif à la servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviation d'agglomération (**Servitude EL11**) comprenant :
 - * le décret du 10 mai 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la mise aux normes autoroutières de la RN 13 à 2 x 2 voies entre Caen et Cherbourg, d'une part, entre Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (PR 69 + 425) et le raccordement à l'est de Bayeux (PR 85 + 200) et, d'autre part, entre le raccordement à l'ouest de Bayeux (PR 104 + 100) et La Glacière (PR 54 + 200), substituant pour cette voie le statut autoroutier au statut de route express, déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières en vue de la réalisation d'un itinéraire de substitution continu entre Caen et Cherbourg et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme de Brix, Fresville, La Glacière, Montebourg, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Cyr, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Joseph, Sainte-Mère-Eglise, Tolleval, Valognes et Yvetot-Bocage, dans le département de la Manche, et de Bretteville-l'Orgueilleuse, Carcagny, Carpiquet, Isigny-sur-Mer, Loucelles, Martragny, Osmanville, Putot-en-Bessin, Rots, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe et Sainte-Croix-Grand-Tonne, dans le département du Calvados ;
 - * la pièce G1 – Dossier de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols - Notice de présentation générale ;
 - * la Pièce G2 - Dossier de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols - Commune de BRIX.
- Le dossier relatif à la servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (**Servitude PT2LH**) comprenant :
 - * le décret du 6 octobre 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens ;
 - * le plan des servitudes de protection contre les obstacles établi par le Ministère de l'Intérieur – Secrétariat Général – D.S.I.C. / C.I.S. – Préfecture de la Haute Garonne – Plan N°050-010-FH du 19 mai 2008.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de BRIX,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de BRIX ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés au préfet du département de la Manche ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à Valognes, le 19 septembre 2016.

Pour le Président, le 1^{er} Vice-Président délégué de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, en charge de l'administration générale, les relations extérieures et l'aménagement du territoire dont l'urbanisme et l'habitat


Hubert LEFEVRE

